

14/03/2020

Objet : communiqué de la direction /dispositif pour l'accueil des enfants des personnels soignants

Chères familles,

Pour permettre le bon fonctionnement des services de santé qui vont devoir faire face à de nombreuses sollicitations dans les prochains jours, le service public de l'éducation proposera de se charger de l'accueil de leurs enfants si ces personnels de santé ne disposent pas d'un mode de garde familial. La liste des personnels rentrant dans ce dispositif est indiquée à la suite de cette communication. L'ARS en informe actuellement les services de soin.

Si vous êtes dans cette situation, et uniquement dans ce cas, et que vous n'avez pas d'autre alternative, je vous remercie de m'en informer sur la messagerie de l'école : ecolesaintemarie@wanadoo.fr en m'indiquant votre profession et votre lieu d'exercice. Je reviendrai vers vous alors pour vous indiquer les modalités possibles.

Bien cordialement.

Claire L'Hostis

Liste des personnels soignants dont il faut accueillir les enfants -1^{er} degré et collège

Champ et nombre de professionnels

Aides soignants :

- 526A- aides-soignants
- 526B- assistants dentaires médicaux vétérinaires
- 526C- auxiliaires de puériculture
- 526D- aides médico-psychologiques

Infirmiers

- 431A- cadres infirmiers et assimilés
- 431B- infirmiers psychiatriques
- 431C- puéricultrices
- 431D- infirmiers spécialisés hors psychiatrie
- 431E- sages-femmes (libérales ou salariées)
- 431F- infirmiers en soins généraux, salariés
- 431G- infirmiers libéraux

Médecins et assimilés :

- 311A- médecins libéraux spécialistes
- 311B- médecins libéraux généralistes
- 311C- chirurgiens dentistes
- 311E- vétérinaires (libéraux ou salariés)
- 311F- Pharmaciens libéraux
- 344A- médecins hospitaliers non libéraux
- 344B- médecins salariés non hospitaliers
- 344C- internes médecine, odontologie pharmacie
- 344D- pharmaciens salariés